

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

Décret N° 90-927 du 29 DECEMBRE 1990
: MESS-DGFP-DGPE

portant reclassement et nomination de
Monsieur ELENKA (Albert) Instituteur
de 4^e échelon des Cadres de la caté-
gorie, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

(LE PREMIER MINISTRE,)

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégra-
tion dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son
article I er § 2 ;
(/u le décret n°67/304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiéran-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les disposi-
tions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'enseignement ;
(/u le décret n°74/170 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°82/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n°87/11 du 27 Mars 1987 portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n°90/513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;
(/u le décret n°90/514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°90/420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des
avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des
titularisations ;
(/u l'arrêté n°20/87/FP du 21 juin 1958 le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;
(/u le décret n°90-581 du 18 Octobre 1990, organisant l'intérim du
Premier Ministre ;

.../...

(/u l'arrêté n°394/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 20 Janvier 1986, autorisent certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) à suivre un stage de Formation à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, en tête NGOMA-NGOUMA Jean Philippe (Régularisation)

(/u l'arrêté n°3606/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 Avril 1986 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Instituteurs des Cadres de la catégorie B, Hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)

(/u le rectificatif n°86.34/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 4 Décembre 1986 à l'arrêté n°394/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 20 Janvier 1986 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) à suivre un stage de Formation à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville en tête NGOMA-NGOUMA Jean Philippe

(/u la Décision n°85/003/PCT-CC-BP-SCC-ESF du 30 Janvier 1985 portant Admission au concours d'Entrée à l'Ecole Supérieure du Parti au Titre de l'année Académique 1983-1986 ;

(/u la note de service n°099/PCT-CC-BP-SCC-DETFC-ESPMM-DE du 21 Février 1990 portant admission de certains stagiaires à l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA MOISES Machel au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session de Février 1990.

(/u la lettre n°247/PCT-CC-BP-SCC-DO-CAB du 12 Juin 1990 du Chef du Département de l'Organisation, transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 septembre 1967 susvisé, Monsieur ELENGA (Albert), Instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, Hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Sociales et Politiques, Option Philosophie, Session de Février 1990, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti, SAMORA MOISES MACHEL à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 ACC-néant.

Article 2 : Le présent décret prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 22 Mars 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1^{er} Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE, P.I.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

[Signature]
Jeanne DAMBENDZET

[Signature]
Pierre MOUSSA.-

- AMPLIATIONS :
- JCRFC 1
 - DGFP / DGPCE 3
 - DGFP / DRFP 2
 - DGB 3
 - DCF 2
 - MEFA / DPAA 3
 - DOSSIER 3
 - INTERESSE 1
 - SGC / BC 2